



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUBRIAL s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 4 septembre 2025 sous la présidence de Pierre MAHON, Maire.

**Présents :** BEUCLER Brice, CAILLE Nicolas, COTON Fernand, LENOTTE Jean-Luc, MAHON Pierre, PARESYS David, ROZET Louis,

**Absents excusés ayant donné procuration :** GRUET Monique, JEANDEY Dylan

**Absents excusés :** HECK Marlène, CATALA Laurent,

**Procurations :** GRUET Monique procuration à MAHON Pierre  
JEANDEY Dylan procuration à BEUCLER Brice

Ouverture de la séance 18h40

**Nombre de conseillers en exercice :** 11

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc LENOTTE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum est assuré avec 7 membres présents.

### Ordre du jour :

- ↳ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 12 Juin 2025
- ↳ Vente de terrain à M. LENOTTE Jean-Luc
- ↳ Délibération Décision Modificative N° 1 suite dissolution du syndicat des communes forestières du secteur de Rougemont
- ↳ Certification PEFC pour la gestion durable des forêts en partenariat avec l'ONF
- ↳ Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
- ↳ Demandes de subvention Souvenir Français et Téléthon, Céline CAILLE
- ↳ Location salle convivialité Poivre et sel, renouvellement
- ↳ Pack cybersécurité ADAT
- ↳ Informations diverses :
  - Agent recenseur,
  - Indicateur Pilotage Comptable,
  - Fermeture réseau cuivre échéance 2029 pour la commune
  - Travaux presbytère, aire de jeu
  - Cimetière, affouage

---000---



## MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

### ↳ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 12 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2025 n'appelle pas d'observations de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2025-09-01 – Vote : 9/9**

### ↳ Vente de terrain à M. LENOTTE Jean-Luc

**Etant partie prenante sur ce point, M. LENOTTE Jean-Luc se retire de la salle.**

Comme évoqué lors de la réunion du 16 mai 2025, un bornage du terrain que M. Jean-Luc LENOTTE souhaitait acquérir devant sa maison, a été effectué par le géomètre MYOTTE-DUQUET.

Il avait été évoqué lors du conseil municipal de vendre le terrain à hauteur de 3 euros le m<sup>2</sup>, l'acheteur prenant à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais de notaire.

La parcelle B1031 a donc été divisée à l'issue du bornage en 2 parcelles :

- Parcelle B 1057, objet de la vente d'une surface de 131 m<sup>2</sup>,
- Parcelle B 1056, restant propriété de la commune d'une surface de 48 m<sup>2</sup>

Le coût du bornage s'est élevé à 1899,60 € TTC, payé par la commune.

Le coût total d'achat du terrain pour M. LENOTTE s'élèverait donc à :

131 m<sup>2</sup> x 3 € + 1899,60 € soit 2 292,60 €, non compris les frais de notaire inconnus à ce jour.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de la parcelle B1057, d'une contenance de 131 m<sup>2</sup> à M. Jean-Luc LENOTTE,
- De fixer le prix de vente à 3 € le m<sup>2</sup> auquel s'ajoute les frais de bornage d'un montant de 1899,60 € TTC avancés par la commune, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur,



## MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

- D'autoriser le maire d'accomplir toutes les démarches auprès du notaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Délibération 2025-09-02 – Vote : 8/9 et 1 abstention**

### ↳ **Délibération Décision Modificative N° 1 suite dissolution du syndicat des communes forestières du secteur de Rougemont**

Par arrêté préfectoral n° 25-2025-06-12-00002, il a été procédé à la dissolution du Syndicat des communes forestières du secteur de Rougemont et à la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres selon le tableau figurant en annexe de l'arrêté.

Après l'exposé du maire, le Conseil Municipal autorise la reprise du montant de 118,76 € au budget à la ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté et adopte la Décision Modificative n°1 qui augmente la ligne 002 du même montant.

**Délibération 2025-09-03 – Vote : 9/9**

### ↳ **Certification PEFC pour la gestion durable des forêts en partenariat avec l'ONF**

Le Maire expose au Conseil la nécessité éventuelle pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

PEFC (Program of endorsement for forest certification = programme de reconnaissance des certifications forestières) est une certification forestière créée en 1999 par la filière forêt-bois européenne. L'objectif de PEFC est de garantir au consommateur (privé ou les entreprises, institutions, ...) que le bois est issu d'une gestion forestière durable. Celle-ci est définie par un ensemble de critères, revus tous les cinq ans par un compromis entre l'ensemble des acteurs forestiers français (ONF, COFOR, FRANSYLVA, industriels, randonneurs, chasseurs, parc régionaux, associations environnementalistes, ...).

Pour qu'un produit soit in fine certifié PEFC, toute la chaîne de transformation (du propriétaire à la dernière entreprise de transformation) doit être certifiée. C'est pour cela qu'il y a besoin de l'adhésion des propriétaires et des entreprises à cette démarche.



## MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Un propriétaire souhaitant adhérer à PEFC (qu'il soit privé ou public) doit adhérer pour l'ensemble de ses surfaces forestières détenues en région, nécessitant une délibération du conseil municipal. L'adhésion est sur cinq ans, avec une cotisation à l'adhésion se calculant comme suit :

- 75 € de frais de dossier
- 1 €/ha de contribution surfacique

La Commune de Cubrial possède 221 ha. Cela représenterait donc 296 € pour cinq ans, soit 59,20 €/an de certification.

Les propriétaires sont contrôlés sur leurs engagements. Un tirage au sort est réalisé chaque année pour connaître la liste des propriétaires contrôlés, qui sont prévenus à minima un mois à l'avance du contrôle. Dans le cadre des communes, un représentant de la commune et le technicien ONF doivent être présent le jour du contrôle, qui dure une demi-journée. L'objectif de ce contrôle est de repérer les non-conformités et de proposer des actions correctives à mettre en place d'un délai raisonnable.

Les garants de la forêt se sont réunis le 12 septembre pour évoquer notamment cette éventuelle adhésion, concluant à l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce programme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à PEFC Territoires BFC en :
  - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Territoires BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
  - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
  - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Territoires BFC en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
  - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC Territoires BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
  - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
  - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

➤ demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

➤ autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Territoires BFC.

**Délibération 2025-09-04 – Vote : 8/9 et 1 abstention**

## ✚ **Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous ;
- l'état d'assiette a été modifié par rapport aux prévisions de 2024-2025 suite à une mortalité importante d'arbres en forêt. Ces derniers ont été martelés par l'ONF, et le volume de ces houpiers correspond approximativement aux coupes qui avaient été mises en exploitation. Les coupes qui devaient être exploitées ont donc été ajournées jusqu'en automne 2026.



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;  
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 15/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

*Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 15/09/2025,*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ↳ **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme indiqué dans l'état d'assiette des coupes jointe à la présente délibération**
- ↳ **INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :**  
Report :  
Parcelles 10 et 12 : Volume de chablis important
- ↳ **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**  
Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Dénomination du chantier forestier	Produit s prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord -Cadre BF	Vente en concurren ce	Délivranc e pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE /</u> <u>Accord-</u> <u>Cadre</u> <u>UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 22	BO CHX- FRC		X				
Parcelle 22	BO HET- FDV	X					
Parcelle 22	BIBE				X		
Chablis EA 2026	BO CHX- FRC		X				
Chablis EA 2026	BO HET- FDV	X					
Chablis EA 2026	BIBE	X					
Chablis EA 2027	BO CHX- FRC		X				
Chablis EA 2027	BO HET- FDV	X					
Chablis EA 2027	BIBE	X					

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.**



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

## ↳ Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 22 : BO HET-FDV	X	
Chablis EA 2026 : BO HET-FDV	X	
Chablis EA 2026 : BIBE	X	
Chablis EA 2027 : BO HET-FDV	X	
Chablis EA 2027 : BIBE	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

## ↳ Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Je vous prie de trouver ci-dessous, en application de l'article R.231-23 du Code Forestier et de l'article 12 de la Charte de la forêt communale, la liste des parcelles proposées à l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2026.

**COUPES PROPOSEES EN 2026**

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume commercial prévisionnel (m3) (1)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
10_a	AMEL (Amélioration)	3,87	0	310	310	Contrat feuillus
22_p	APR (Préparation)	8,01	0	200	200	Contrat feuillus
		Volumes totaux	0	510	510	

Remarques et précisions du Technicien de l'ONF et/ou du Propriétaire

Date de remise du document  
 Le Technicien Forestier Territorial

15.03.25

Pris connaissance le  
 Visa et cachet du Représentant de la Commune

15.03.2025



(1) Volume houpplier compris dans le volume commercial (bois fort). Seuls les menus bois sont exclus (diamètre < 7 cm)



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

## ↳ Demandes de subvention Souvenir Français - Téléthon et Sciences au Château

Des demandes de subvention ont été adressées à la mairie pour le Souvenir Français, le Téléthon et l'évènement Sciences au Château organisé par Céline CAILLE.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le sujet. La décision est ajournée jusqu'au prochain conseil municipal afin de réfléchir sur ces sujets.

**Pas de délibération.**

## ↳ Renouvellement location salle de convivialité pour l'Association Poivre et Sel

Par délibération du 6 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé l'association Poivre et Sel à louer la salle de convivialité le mardi soir de 17 à 18 h pour l'année scolaire 2024-2025 pour une location de 200 €. L'association souhaite renouveler cette mise à disposition pour l'année 2025-2026. La convention est jointe au présent procès-verbal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ↳ d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de la salle de convivialité à l'association Poivre et Sel dans les conditions définies à la convention,
- ↳ d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

**Délibération 2025-09-06 – Vote : 9/9**

## ↳ Pack cybersécurité ADAT

L'Agence départementale d'appui aux Territoires (ADAT), a attiré l'attention lors d'une visioconférence sur le fait que les boîtes aux lettres personnalisées deviendront obligatoires à l'avenir pour accéder aux différentes plateformes de l'État (DGFIP, Préfecture), ainsi qu'aux futures gammes de logiciels Berger-Levrault, qui seront proposées en mode hébergé via un navigateur Internet. Ce qui veut dire que l'adresse



## MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

mail actuelle de la mairie « [communecubrial@gmail.com](mailto:communecubrial@gmail.com) » ne sera plus autorisée, un nom de domaine spécifique pour la commune sera nécessaire.

L'ADAT propose pour équiper la collectivité avec un **pack cybersécurité starter** comprenant :

- Nom de domaine internet : **cubrial.fr**
- Antivirus sur un poste
- Coffre-fort de mots de passe sur un poste
- Boîte aux lettres électronique : 1 BAL 50 Go nominative. 1 BAL générique ([mairie@cubrial.fr](mailto:mairie@cubrial.fr))
- Espace de stockage externalisé mutualisé (30 Go) pour la sauvegarde de la boîte générique et des fichiers.

C'est la solution minimale pour les petites communes avec un coût la 1<sup>ère</sup> année de 784,20€ TTC détaillé dans le devis référence DEV-2025-09-00315 adressé cette semaine à la mairie puis les années suivantes un abonnement annuel de 276.60 € TTC

Le pack Cybersécurité, intègre toutes les fonctionnalités nécessaires pour sécuriser le système d'information, tout en offrant une assistance complète avec une formule tout-en-un :

- Abonnement aux différents services
- Accompagnement et formation à l'utilisation des services proposés
- Mise en service assurée par notre équipe dédiée à la cybersécurité
- Assistance illimitée par tickets, sans frais supplémentaires

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le sujet.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ↳ D'adhérer au pack Cybersécurité de l'ADAT et de signer le devis DEV-2025-09-00315 d'un montant de 784,20 € comprenant un abonnement annuel de 276,60 € TTC.
- ↳ D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

**Délibération 2025-09-07 – Vote : 9/9**



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

## ↳ Informations diverses

○ Agent recenseur : Kevin Goypiro s'est porté volontaire pour être agent recenseur pour le recensement de la commune qui aura lieu en janvier février 2026.

○ Indicateur Pilotage Comptable :

Depuis 2021, l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) constitue l'indicateur de performance de la DGFIP en matière de qualité comptable des comptes locaux.

L'IPC prend la forme d'une note sur 100 à partir de plusieurs Contrôles Comptables Automatisés (CCA) d'HELIOS qui vérifient la conformité des mouvements comptables de l'exercice.

Ces contrôles concernent les 7 thématiques suivantes (immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions reçues, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges) et donnent lieu pour chacun des thèmes à une note.

Cet indicateur a pour objectif de donner un éclairage sur la qualité de la comptabilité de chaque collectivité mais il ne vise nullement à se prononcer sur la qualité de la gestion d'une collectivité, sur la qualité de son financement ou sur sa solidité financière.

Pour l'année 2024, l'IPC de CUBRIAL est de 93/100 (53/100 en 2023). A titre d'information, la moyenne départementale des communes du Doubs s'établit à 86,05 pour l'exercice 2024 (86,11 en 2023).

○ Fermeture réseau cuivre échéance 2029 pour la commune

Le maire informe les conseillers qu'en 2029, la commune ne sera plus alimentée par le réseau cuivre téléphonique.

○ Dossier surendettement :

Un recours en date du 11 septembre 2024 avait été adressé par la commune à la Banque de France dans le cadre d'une procédure de surendettement d'un ex-habitant de Cubrial afin que ses dettes ne soient pas annulées. Le Tribunal a déclaré caduque cette contestation à l'encontre de la décision prise par la commission de surendettement du Doubs en date du 13/08/2024 au bénéfice du tiers concerné.



## MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Le dossier a été renvoyé devant la commission de surendettement des particuliers du Doubs pour la poursuite de sa mission. Le 17/07/25, la commission a élaboré des mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La somme concernant la collectivité est de 235.62 € pour des créances de 2016 à 2019. La commune ne fera pas appel de ce jugement.

○ Travaux presbytère : Mr Georges MARGUIER a fabriqué et posé une rambarde sur les escaliers du presbytère afin de faciliter l'accès. L'ensemble du conseil municipal le remercie pour ce travail réalisé bénévolement.

Les travaux d'installation du triphasé ont été réalisés par ENEDIS début septembre.

Les conseillers demandent au maire de modifier l'emplacement des pompes à chaleur de façon à ne pas être obligé de couper le cerisier qui se trouve sur le terrain du presbytère.

L'ancienne chaudière sera récupérée par l'installateur des pompes à chaleur.

○ Aire de jeu : Monsieur David PARESYS s'est proposé de réaliser une plaquette d'information sur la responsabilité incombant aux parents qui sera posée près de l'aire de jeu.

○ Cimetière : Travaux en cours de finalisation, pose de plusieurs marches devant certaines sépultures.

○ Affouage : l'affouage aura lieu dans la coupe 15. Un mot sera distribué dans les boîtes aux lettres pour inscription à cet affouage qui devra être rendu pour le 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.**

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc LENOTTE

Le maire

Pierre MAHON

*Le maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance au tableau d'affichage le ..... et avoir transmis les délibérations au contrôle de légalité le .....*



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

## TABLE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS De la séance du 18 septembre 2025

<i>Date</i>	<i>N° Délibération</i>	<i>Objet</i>	<i>Thématique</i>
18/09/2025	2025-09-01	Approbation du CM du 12/06/2025	5-2
18/09/2025	2025-09-02	Vente de terrain à M. LENOTTE Jean-Luc	3-1
18/09/2025	2025-09-03	Délibération Décision Modificative N° 1 suite dissolution du syndicat des communes forestières du secteur de Rougemont	7-1-7
18/09/2025	2025-09-04	Certification PEFC pour la gestion durable des forêts en partenariat avec l'ONF	8-4-15
18/09/2025	2025-09-05	Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026	8-4-15
18/09/2025	2025-09-06	Location salle convivialité Poivre et sel, renouvellement	3-6
18/09/2025	2025-09-07	Pack cybersécurité ADAT	5-3-7